



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire\*

### Corps commun d'inspection

## Application des recommandations du Corps commun d'inspection

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 32/199 du 21 décembre 1977, 37/124 du 17 décembre 1982, 44/184 du 19 décembre 1989 et 48/221 du 23 décembre 1993. Il contient des informations sur l'application des recommandations figurant dans trois rapports du Corps commun d'inspection (CCI) : renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits (A/50/853); partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales (A/50/571); et les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problèmes d'efficacité et de réduction des coûts (A/50/692).

Le rapport montre que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat du système des Nations Unies continuent d'accorder la priorité à l'application des recommandations approuvées du CCI. En outre, lorsque les rapports du CCI ont été examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour sans mention spécifique des recommandations qui y figurent, le Secrétaire général a procédé à la mise en oeuvre des recommandations susceptibles d'aboutir à une meilleure gestion des ressources et opérations des organismes des Nations Unies. Pour toutes les questions considérées, des faits importants sont intervenus depuis la publication et l'examen des rapports du CCI par les divers organes délibérants.

---

\* A/58/150.

\*\* Le présent rapport est soumis après la date limite de présentation en raison de la tenue de consultations approfondies avec les différents départements et bureaux et de la nécessité de regrouper les observations à l'échelle du système.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application d'une série de résolutions de longue date de l'Assemblée générale qui demandent au Secrétaire général de lui soumettre chaque année un rapport sur l'application des principales recommandations du Corps commun d'inspection. Conformément à l'alinéa d) de sa décision du 20 novembre 1975, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de donner la priorité à l'application des recommandations du Corps commun approuvées par les organes délibérants et d'inclure des renseignements appropriés à ce sujet dans ses rapports annuels. Elle a réitéré cette demande dans ses résolutions 32/199 du 21 décembre 1977, 37/124 du 17 décembre 1982, 39/242 du 18 décembre 1984 et 48/221 du 23 décembre 1993.

2. Le rapport du Secrétaire général devait avoir pour objet de compléter les efforts du Corps commun d'inspection conformément aux résolutions 42/218 du 21 décembre 1987, 44/184 du 19 décembre 1989, 45/237 du 21 décembre 1990, 48/221 et 54/16 du 29 octobre 1999, par lesquelles l'Assemblée générale demandait au Corps commun d'inclure dans son rapport annuel un chapitre sur ses constatations concernant l'application de ses recommandations et de coordonner ses efforts avec le Secrétariat afin de soumettre à l'Assemblée un maximum d'informations sur l'application des recommandations du CCI.

3. Comme un grand nombre des recommandations du CCI sont soumises pour décision aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat des divers organismes des Nations Unies, il faut nécessairement rassembler des informations relatives à l'état de l'application des recommandations figurant dans les rapports du CCI et mettre à jour l'information relative à l'application de chaque recommandation qui intéresse une institution donnée. Par conséquent, certaines institutions continuent de mettre en cause la justification de la présentation de rapports sur l'application des recommandations les intéressant à l'Assemblée générale de l'ONU.

4. Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session<sup>1</sup>, le CCI a proposé un système détaillé de suivi conformément auquel il ferait figurer dans son rapport des renseignements analytiques sur l'application de ses recommandations et de leur impact. L'Assemblée générale a fait sienne cette proposition dans sa résolution 54/16.

5. Compte tenu de ces développements, l'élaboration continue du rapport par le Secrétaire général, qui viendrait s'ajouter aux efforts du CCI qui fait rapport sur l'application de ses recommandations au moyen de son propre mécanisme de suivi, risque de faire double emploi puisque les deux rapports communiqueraient essentiellement des informations analogues. Il est donc nécessaire de rationaliser et de simplifier le processus en regroupant tous les rapports dans le cadre du mécanisme de suivi du CCI. Cela éliminerait les efforts qui font double emploi et sont déployés en pure perte en réduisant le nombre de rapports chevauchants, en rendant le suivi de l'application des recommandations du CCI et l'élaboration des rapports connexes plus systématiques, tout en fournissant aux États Membres en temps utile une information complète.

6. Les organismes des Nations Unies rendent compte à leurs propres organes directeurs de la suite donnée aux recommandations du CCI sur la base de leurs décisions respectives. Par conséquent, le présent rapport reflète uniquement les observations de l'ONU et de ses fonds et programmes sur la suite donnée aux

rapports du CCI sur le renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits (A/50/853); le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales (A/50/571); et les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problèmes d'efficacité et de réduction des coûts (A/50/692).

## **II. Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits**

7. Les observations présentées ci-après concernent les recommandations figurant dans le rapport du CCI intitulé « Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits » (A/50/853). Les observations du Secrétaire général et celles du Comité administratif de coordination<sup>2</sup> sur le rapport figurent dans une note du Secrétaire général du 24 juin 1997 (A/52/184).

8. La question de la prévention des conflits a occupé une place de choix à l'ordre du jour tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité au cours des dernières années. Dans les rapports du Secrétaire général du 7 juin 2001 (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1) et du 5 novembre 2002 (A/57/588-S/2002/1269) ainsi que dans ces deux organes, cette question a été examinée à fond et, dans les deux rapports, la prévention des conflits armés est considérée comme essentielle à la réalisation du mandat de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et il est souligné qu'il est impératif de prévenir l'éclatement violent de conflits potentiels non seulement dans l'intérêt de la sécurité à long terme, mais également en tant que condition indispensable du développement durable. Depuis la parution du rapport du CCI en 1995 (A/50/853), des faits importants sont intervenus en matière de prévention des conflits et les recommandations du CCI ont dans bien des cas été appliquées à l'échelle du système. Ces faits sont examinés en détail ici au titre de chaque recommandation.

### **Recommandation 1**

**Dans le cadre du renforcement des fonctions des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention des conflits, l'Assemblée générale voudra peut-être étudier les possibilités suivantes :**

- a) **Définir des modalités pratiques pour faire participer l'Assemblée générale à la diplomatie préventive;**
- b) **Instituer des réunions régulières du Conseil de sécurité pour étudier les situations de tension;**
- c) **Déterminer comment le Conseil économique et social pourrait contribuer à une meilleure analyse prévisionnelle des problèmes économiques et sociaux pouvant conduire à une crise et élaborer des stratégies pour faire face aux causes économiques et sociales des conflits;**
- d) **Créer un groupe de travail spécial ou un petit comité sur la prévention des conflits, composé de membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, afin de faciliter la gestion globale des risques de crise;**

**e) Recourir à la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique des différends, y compris le système des « chambres » (ou la médiation informelle par la Cour).**

9. Dans son rapport sur la prévention des conflits armés du 7 juin 2001 (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1), le Secrétaire général a proposé des mesures analogues à celles qui sont énumérées dans cette recommandation. Par exemple, en ce qui concerne l'alinéa a) ci-dessus, le Secrétaire général a proposé dans ses recommandations 1 et 2 que l'Assemblée générale envisage d'utiliser plus activement les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10, 11 et 14 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la prévention des conflits armés et qu'elle envisage les moyens de renforcer les échanges avec le Conseil de sécurité sur la prévention des conflits, grâce notamment à l'élaboration des stratégies à long terme pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix. En ce qui concerne l'alinéa b), le Secrétaire général a proposé dans sa recommandation 3 que le Conseil de sécurité envisage des mécanismes novateurs comme l'institution d'un organe subsidiaire, d'un groupe de travail spécial officieux ou d'un autre dispositif non officiel pour examiner les cas de prévention d'une manière plus continue. En ce qui concerne l'alinéa c), le Secrétaire général a proposé dans sa recommandation 4 que le Conseil économique et social consacre, lors de sa session annuelle de fond, un débat de haut niveau à la question de l'élimination des causes profondes des conflits et du rôle du développement dans l'action menée pour prévenir durablement les conflits. En ce qui concerne l'alinéa d), le Secrétaire général a proposé dans ses recommandations 5 et 6 que les États Membres fassent appel à la Cour internationale de Justice plus rapidement et plus fréquemment pour régler leurs différends par des moyens pacifiques et promouvoir la primauté du droit dans les relations internationales et que les États devraient accepter la juridiction générale de la Cour. Le 3 juillet 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/337 sur la prévention des conflits armés qui traite de la plupart des aspects de la recommandation du Corps commun d'inspection.

**Recommandation 2**

**Les États Membres voudront peut-être envisager d'accorder un rang plus élevé de priorité à la diplomatie préventive et d'allouer davantage de ressources à cette activité, entre autres en transférant des ressources de domaines faiblement prioritaires.**

10. Le Secrétaire général s'associe à cette recommandation et a exprimé des sentiments analogues dans ses deux rapports (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1 et A/57/588-S/2002/1269). Il a signalé que la prévention des conflits constitue l'une des obligations primordiales des États Membres conformément à la Charte et que la responsabilité primordiale en matière de prévention des conflits incombe aux gouvernements. Depuis 1997, la prévention des conflits est devenue une question d'actualité plus importante au sein du système des Nations Unies et parmi les États Membres. Le Conseil de sécurité a débattu de la question en 1998, 1999 et après la publication du rapport du Secrétaire général de 2002 sur la prévention des conflits armés (A/57/588-S/2002/1269); le Président du Conseil de sécurité a fait des déclarations (S/PRST/1999/34 et S/PRST/2000/25) et le Conseil a adopté une résolution sur la prévention des conflits armés [1366 (2001)]. L'Assemblée générale a également examiné la question de façon poussée après la publication des rapports du Secrétaire général et a adopté la résolution 55/281 à cet égard.

11. Dans son rapport de 2001 sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1), le Secrétaire général a également noté que le Secrétariat n'avait pas de personnel spécialisé dans les divisions régionales du Département des affaires politiques ou dans d'autres unités chargées à plein temps d'activités de prévention des conflits. Alors que le concept de prévention des conflits gagne peu à peu du terrain, il importe que le Secrétariat soit doté de capacités suffisantes en matière de prévention des conflits, notamment de la capacité d'analyser systématiquement les succès et les échecs rencontrés et d'en tirer les enseignements nécessaires pour l'élaboration des futures stratégies de prévention. La question de ressources supplémentaires pour de telles activités est également examinée par l'Assemblée générale.

### **Recommandation 3**

**Faire en sorte qu'une plus grande attention soit portée à la diplomatie préventive et que le Département des affaires politiques s'acquitte plus efficacement des tâches correspondantes; en outre, sous réserve de l'augmentation des ressources du Département suggérée dans la recommandation 2 plus haut, le Secrétaire général voudra peut-être entreprendre le nécessaire réaménagement structurel du Département, y compris, entre autres possibilités, la mise en place d'une unité spéciale chargée de la prévention des conflits, le cas échéant. Les principales fonctions du Département ainsi renforcé en matière de diplomatie préventive seraient les suivantes :**

- a) Analyser dans une optique opérationnelle les situations pouvant dégénérer en conflit, en regroupant les informations internes et externes;**
- b) Proposer au Secrétaire général les mesures qui s'imposent, en utilisant des modalités de transmission (d'accès) simplifiées afin de faciliter une action rapide;**
- c) Aider le Secrétaire général à mener les actions de diplomatie préventive (comme les missions d'établissement des faits, de médiation ou de bons offices) dont il décide lui-même ou qui lui sont demandées par le Conseil de sécurité;**
- d) De fournir des services de secrétariat au Conseil de sécurité pour les questions de diplomatie préventive; et**
- e) Servir au besoin de « base » à de petites missions hors Siège.**

12. La teneur générale de cette recommandation du CCI a été notée. Toutefois, le Département des affaires politiques n'a pas créé d'unité spécifique de prévention des conflits comme cela avait été proposé. En 1998, le Département a créé le Groupe de la planification des politiques, qui était chargé de la coordination de plusieurs activités visées dans la recommandation en collaborant étroitement avec d'autres départements, bureaux et organismes des Nations Unies, notamment dans le domaine de la prévention des conflits. En 1998, le Département a également créé une équipe spécialisée de la prévention des conflits, qui se réunit une fois par mois et représente un cadre interdépartemental où s'élaborent les options en matière d'action préventive.

#### **Recommandation 4**

**Pour compléter les mesures prises au Siège, le Secrétaire général voudra peut-être envisager d'établir, si cela est nécessaire et possible, dans les centres régionaux des Nations Unies (sièges des commissions régionales) des petites équipes de diplomatie préventive. Ces équipes évalueraient l'évolution des situations risquant de dégénérer en conflit et recommanderaient les mesures appropriées à prendre par le Département des affaires politiques ou par son intermédiaire. Le cas échéant et conformément aux instructions du Siège de l'ONU, elles engageraient les actions qui s'imposent, notamment l'établissement de contacts avec les différents gouvernements, parties, factions et groupes concernés afin de désamorcer ou de circonscrire les conflits. Ces équipes devraient être assistées par les représentants spéciaux du Secrétaire général (questions politiques), par les coordonnateurs résidents des Nations Unies en poste dans des pays situés dans les régions concernées (questions économiques et sociales et humanitaires).**

13. La recommandation 4 du CCI a été appliquée en principe. Bien que l'ONU ne dispose pas de « petites équipes de diplomatie préventive » dans les centres régionaux des Nations Unies, on a créé en 1994 un Cadre interdépartemental de coordination pour renforcer la planification et la coordination entre les services chargés du maintien de la paix et des questions humanitaires et politiques et, en 1998, ce cadre a été axé sur l'alerte rapide et l'action préventive. En application de la résolution 51/242 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997, le Cadre interdépartemental de coordination a évolué, s'est amélioré et est désormais un mécanisme important pour l'élaboration rapide de stratégies préventives dans le système des Nations Unies.

14. En outre, dans les pays, l'équipe des Nations Unies, dirigée par le coordonnateur résident des Nations Unies et travaillant en coopération étroite avec les gouvernements, participe à des activités interdisciplinaires destinées à la mise au point du bilan commun de pays. Ce bilan analyse la situation nationale en matière de développement et identifie les principales questions qui servent de base à des campagnes d'information et à un dialogue politique au sein du système des Nations Unies. Le bilan commun traite des priorités et problèmes nationaux, ainsi que les préoccupations et initiatives régionales, et alimente directement le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui constitue le cadre pour la planification des programmes qui sont les éléments d'une stratégie cohérente des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays. Ces deux processus permettent de prendre en considération les principaux risques et les questions de prévention au premier stade de la programmation en vue de promouvoir des objectifs et stratégies de coopération communs.

#### **Recommandation 5**

**Le système d'alerte rapide aux crises humanitaires du Département des affaires humanitaires pourrait constituer le corps d'un dispositif consolidé d'alerte rapide du système des Nations Unies que le Secrétaire général devrait placer au Département des affaires politiques afin de constituer le « système de soutien analytique et d'évaluation » des activités de diplomatie préventive visées dans la recommandation 3. Il est entendu**

que le système, dans son nouvel emplacement, pourra aussi servir de dispositif d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, comme cela est mentionné dans un nouveau rapport du CCI sur la participation des organismes des Nations Unies à la fourniture et à la coordination de l'aide humanitaire. Une fois le système installé au sein du Département, il faudrait qu'il y ait la possibilité de le financer sur le budget ordinaire, compte tenu de la recommandation 2.

15. Le problème évoqué dans la recommandation 5 du CCI a été dépassé par deux événements qui concernent le système d'alerte rapide aux crises humanitaires. Premièrement, la disponibilité croissante d'informations ou d'analyses sur le Web mondial après 1997 a rendu superflue la fonction de collecte et de compilation de l'information que le système exerçait à l'origine, qui a donc été éliminée. Deuxièmement, les procédures et mécanismes en matière d'alerte rapide de l'ONU ont été transformés en une approche coopérative à l'échelle du système facilitée par le Cadre interdépartemental et interinstitutions de coordination qui, en 2001, a approuvé une méthodologie d'alerte rapide développée en consultation avec les départements compétents du Secrétariat et les programmes et institutions opérationnels des Nations Unies. Des équipes de pays des Nations Unies intéressées participent également à l'analyse et à l'élaboration de recommandations.

#### **Recommandation 6**

**Le Secrétaire général devrait faire en sorte que la soumission de rapports sur la situation dans les pays (problèmes potentiels/imminents) par les bureaux extérieurs des organismes opérationnels des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) ainsi que par les centres d'information des Nations Unies et les missions hors siège des départements et bureaux de l'ONU (Département des affaires politiques, Département des affaires humanitaires, Département des opérations de maintien de la paix, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Centre des droits de l'homme) soit systématisée et que les informations et l'analyse pertinentes soient communiquées régulièrement au Département des affaires politiques. À cet égard, les opérations de traitement nécessaires doivent être accélérées par les installations informatiques en ligne utilisant des matériels et logiciels compatibles ainsi que par l'adoption d'un format normalisé pour les rapports. En outre, il importe d'assurer une étroite coordination et coopération entre les départements et organismes et de présenter des analyses préliminaires de la situation sur le terrain en un endroit donné, grâce à un suivi permanent.**

16. Les propositions figurant dans la recommandation 6 du Corps commun sont en cours de mise en oeuvre. Comme cela est signalé plus haut dans le cadre de la réponse donnée aux recommandations 3 et 4 (voir par. 12 à 14), le Département des affaires politiques coordonne de nombreuses activités liées à la prévention des conflits avec d'autres départements, bureaux et organismes des Nations Unies dans le contexte du Cadre interdépartemental de coordination, du Bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

### **Recommandation 7**

**Les États Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales, les ONG et d'autres sources comme les établissements universitaires et les instituts de recherche devraient aussi être invités à fournir des informations et analyses pertinentes au Département des affaires politiques.**

17. La recommandation 7 du CCI a été appliquée. Depuis 1998, plusieurs départements, programmes, fonds et bureaux participent au Cadre interdépartemental de coordination, mécanisme conçu pour et axé sur l'alerte rapide et la prévention des conflits. Une équipe de représentants des entités participantes des Nations Unies échange des informations dans leur domaine de compétence et évalue le risque de conflit armé, les crises complexes ou d'autres circonstances, qui, à première vue, justifieraient l'intervention de l'ONU. Grâce à leur participation au Cadre de coordination, les administrateurs du Département des affaires politiques se font une meilleure idée des conflits potentiels dans leur domaine d'intérêts. Les chercheurs du Département et ses partenaires, tels que le Forum pour la prévention des conflits et la paix et l'Initiative de prévention des conflits de l'Université de Harvard à Cambridge (États-Unis), fournissent d'excellentes occasions d'accéder à une analyse approfondie de situations concrètes qui intéressent l'ONU. En outre, ces fonctionnaires entretiennent des contacts fréquents avec les États Membres, les organisations régionales et les experts des pays. Dans son rapport sur la prévention des conflits armés, le Secrétaire général engage vivement les ONG qui se sont investies dans la prévention des conflits à organiser une conférence internationale au cours de laquelle les ONG locales, nationales et internationales examineraient le rôle et leur futur dialogue avec l'ONU dans ce domaine (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1, recommandation 27). Grâce aux efforts de plusieurs partenaires de la société civile, une conférence mondiale des ONG devrait avoir lieu au début de 2005.

### **Recommandation 8**

**La notion de consolidation de la paix avant les conflits et de « développement préventif » doit être clairement et pleinement incorporée dans les programmes organiques et les programmes opérationnels du système des Nations Unies afin de compléter la diplomatie préventive. À cet égard, les organismes des Nations Unies devraient individuellement et collectivement examiner les politiques, programmes et processus de programmation existants et axer davantage leurs activités sur la réduction des causes profondes des conflits. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en place d'une capacité propre (en tirant parti notamment du potentiel des femmes et des jeunes) de résolution des problèmes ou de prévention des conflits grâce au renforcement des programmes de formation dans ces domaines. Dans cette optique, on pourrait envisager non seulement d'établir des centres de formation ou de résolution des conflits aux niveaux national et local, mais aussi de développer des mécanismes de prévention des conflits en lançant par exemple un projet pilote global sur la prévention des conflits et en favorisant une large participation des femmes et des jeunes à l'agenda pour la paix. En outre, dans le cadre de la création de capacités, des secteurs particuliers devraient être visés, notamment les structures judiciaires et légales, les institutions et instruments s'occupant de la**

**protection des minorités et de leur culture propre, et les organismes publics de radiodiffusion.**

18. Conformément à l'esprit de la recommandation 8 du CCI et de la résolution 55/281 de l'Assemblée générale du 1er août 2001, le Secrétaire général a demandé à 42 organes, institutions et organismes des Nations Unies de l'informer des mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre en vue de mettre en oeuvre les recommandations et propositions figurant dans son rapport sur la prévention des conflits armés. Par la suite, il a soumis à l'Assemblée générale un rapport contenant les réponses reçues des différentes entités du système des Nations Unies (A/57/588-S/2002/1269). Le Bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement évoqués plus haut répondent également aux préoccupations soulevées par la recommandation 8.

**Recommandation 9**

**Les conseils d'administration des organismes des Nations Unies, en particulier les organismes de développement, pourraient envisager de renforcer leurs programmes et activités respectifs visant des causes profondes des conflits, ce qui permettrait à ces organismes de jouer un plus grand rôle dans la prévention des conflits.**

19. En plus des informations fournies en réponse à la recommandation 8 du CCI, l'École des cadres des Nations Unies a inauguré en septembre 1998 un projet sur l'alerte rapide et les mesures préventives qui visent à renforcer la capacité du personnel de l'ONU et de ses partenaires moyennant la formation à la prévention des conflits. Ce projet continue à dispenser une formation régulière au personnel de l'ensemble du système des Nations Unies, tant dans les sièges que sur le terrain. À ce jour, plus de 1 000 fonctionnaires ont été formés dans le monde entier.

**Recommandation 10**

**Des bilans, études de cas et rapports d'évaluation devraient être préparés sur les politiques, programmes et projets relatifs à la prévention des conflits et une synthèse des enseignements accumulés et des succès remportés devrait être établie et communiquée, le cas échéant et sur demande, aux pays où sont réalisés les programmes et aux organismes donateurs, aux organismes des Nations Unies, aux organisations régionales, aux institutions financières, aux ONG, aux groupes parlementaires, aux instituts universitaires en vue d'une utilisation efficace et d'un retour de l'information.**

20. Dans son rapport sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1), le Secrétaire général a invité les États Membres à renforcer la capacité du Secrétariat d'analyser systématiquement les succès ou les échecs en matière de prévention des conflits et d'appliquer les enseignements à la conception des stratégies de prévention futures. Bien que l'Assemblée générale n'ait pas encore répondu à cette recommandation, les organismes des Nations Unies ont lancé certaines initiatives aux fins de sa réalisation.

21. Le Bureau pour la prévention des crises et le relèvement nouvellement créé au sein du Programme des Nations Unies pour le développement exécute des projets au niveau aussi bien des régions que des pays en vue de développer des capacités grâce

à son réseau mondial de connaissances, au partage de l'expérience, des enseignements tirés et des pratiques optimales et à l'échange opportun d'informations. Le Bureau a également mené à bien une évaluation des programmes du PNUD en vue de répertorier et d'analyser les enseignements tirés et les pratiques optimales en ce qui concerne l'intégration de la prévention des conflits dans ses activités d'aide au développement. En 2001, le Département des opérations de maintien de la paix a créé un Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix qui est responsable de la coordination et de l'évaluation de l'expérience et des enseignements tirés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, des institutions universitaires et des organismes de la société civile ont également fait du travail dans ce domaine. Par exemple, l'Académie mondiale pour la paix a exécuté un projet intersectoriel sur la prévention des conflits en collaboration avec le Secrétariat en vue d'aider à formuler les politiques et les actions dans le cadre du système des Nations Unies. En outre, le Centre européen pour la prévention des conflits exécute un programme destiné à enregistrer, à décrire et à analyser les efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix déployés dans le contexte des conflits les plus violents, en mettant l'accent surtout sur la société civile.

#### **Recommandation 11**

**Afin d'améliorer les activités du système des Nations Unies visant les causes profondes des conflits, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient faire davantage appel aux Volontaires des Nations Unies et aux responsables nationaux expérimentés.**

22. La recommandation 11 du CCI a, dans une large mesure, été appliquée. Les Volontaires des Nations Unies ont contribué sensiblement aux activités des Nations Unies destinées à s'attaquer aux causes profondes des conflits. Ils fournissent une assistance technique aux gouvernements et appuient des initiatives communautaires dans les principaux domaines de la réduction de la pauvreté et de la gouvernance. En outre, ils apportent des compétences aux activités de secours humanitaire et de la remise en état, des campagnes en faveur des droits de l'homme, de l'assistance électorale et des activités de maintien et de consolidation de la paix et de relèvement. Les Volontaires aident à améliorer la cohésion sociale en développant la confiance et la réciprocité entre citoyens et servent les causes de la paix et du développement en renforçant les possibilités de participation de tous. Depuis 1971, quelque 30 000 Volontaires ont servi dans environ 140 pays. Plus de 40 % travaillent actuellement en Afrique.

#### **Recommandation 12**

**Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, devrait lancer et mener des discussions interinstitutions sur la question de la prévention des conflits, afin d'améliorer et d'encourager les activités correspondantes du système des Nations Unies et leur coordination.**

23. La recommandation 12 du CCI a été appliquée. Le Conseil des chefs de secrétariat<sup>2</sup> a examiné la question de la prévention des conflits armés à sa réunion du 8 novembre 2002. Son comité de haut niveau chargé des programmes a également examiné cette question à l'occasion des deux réunions suivantes en 2002

et en 2003, et a déclaré qu'elle demeurerait un élément prioritaire de son programme de travail.

### **Recommandation 13**

**Au niveau local, les procédures de programmation existantes, comme la « note de stratégie de pays » pourraient être activement utilisées tant pour mettre en évidence les problèmes critiques, y compris la vulnérabilité du pays face à des crises potentielles à moyen ou à long terme, que pour servir de cadre de référence à la coordination et à la coopération de l'ensemble du système pour le règlement des problèmes mis en évidence.**

24. Le Groupe de Nations Unies pour le développement a lancé un processus commun destiné à intégrer la prévention des conflits dans les analyses et la programmation par pays par le biais des bilans communs et des plans-cadres et tous les membres du Groupe participent à ce processus. Une note d'orientation technique à l'intention de tous les coordonnateurs résidents a été élaborée et offre des conseils techniques à tous les organismes opérationnels travaillant sur le terrain et à tous les acteurs en matière de développement, en particulier quant à la meilleure manière d'introduire une perspective de prévention des conflits dans leurs analyses de l'état de développement du pays en identifiant de manière plus systématique les facteurs de risque structurels qui entravent le développement et pourraient déclencher des conflits. Le Groupe a également élaboré des mesures et des stratégies destinées à réduire ce risque. On a accordé une attention particulière à la création de capacités nationales en matière de prévention des conflits.

### **Recommandation 14**

**Une collaboration plus étroite entre les organismes de développement et les organismes chargés des questions humanitaires et des droits de l'homme devrait être assurée dans les bureaux extérieurs et au Siège, afin de coordonner les activités et programmes et d'optimiser l'utilisation des ressources mises à leur disposition.**

25. Les réponses données concernant les recommandations 3 et 4 ci-dessus (par. 12 à 14) s'appliquent ici.

### **Recommandation 15**

**Pour améliorer la coordination de la communauté mondiale – indispensable pour assurer l'efficacité des efforts préventifs aux niveaux international régional, national et local – l'Organisation des Nations Unies devrait servir de centre et de catalyseur des efforts conjoints, afin d'assurer une répartition efficace des tâches entre tous les acteurs (institutions spécialisées, organisations régionales, institutions nationales, ONG et, aussi, groupes parlementaires, établissements universitaires, etc.), compte tenu de leurs connaissances, de leurs expériences, de leur potentiel et de leurs avantages comparatifs.**

26. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général de 2001 sur la prévention des conflits armés, l'ONU est devenue en effet « un centre et un catalyseur des efforts conjoints ». Ayant énoncé les 10 principes qui devraient orienter la démarche future des Nations Unies en matière de prévention des conflits, le Secrétaire général

a formulé 29 recommandations destinées à dynamiser les efforts de l'Organisation et leur coordination à l'échelle du système, mais également à encourager la société civile, le secteur privé et les organisations régionales à contribuer à l'action menée dans ce domaine. La prévention des conflits était également le thème d'une réunion de haut niveau d'organisations régionales convoquée par le Secrétaire général en juillet 1998, et a été examinée par la suite à des réunions de haut niveau et au niveau des experts.

### **III. Partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales**

27. Le rapport du CCI intitulé « Partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales » (A/50/571) et la note du Secrétaire général (A/50/571/Add.1) ont été présentés à l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », de même que le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/51/130 et Corr.1) et le rapport du Secrétaire général intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/53/676). Dans la résolution qu'elle a adoptée sur la question (résolution 51/136 du 13 décembre 1996), l'Assemblée générale n'a pas fait directement allusion aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport du CCI. Depuis lors, cependant, des progrès considérables ont été accomplis et des mesures particulières ont été prises pour favoriser la mise en oeuvre effective d'une coopération entre les organisations régionales et sous-régionales et l'Organisation des Nations Unies.

28. Le Département des opérations de maintien de la paix a poursuivi ses échanges de vues avec plusieurs organes régionaux afin de repérer des domaines de coopération possibles. Le Département demeure disposé à poursuivre sa coopération avec les organisations régionales dans différents domaines, tels que l'échange d'informations, l'établissement de normes et la fourniture d'une aide pour la formation au maintien de la paix, le partage des données d'expérience dans d'autres activités connexes, et la facilitation des échanges avec les États Membres pouvant apporter une aide susceptible de renforcer les capacités de maintien de la paix.

29. Le Secrétaire général demeure convaincu qu'il n'y a pas de panacée aux difficultés auxquelles se heurte l'Organisation. Une directive de politique générale pourrait néanmoins se révéler très utile pour le Département. D'importants efforts ont été déployés dans ce sens, avec succès. Le Département a développé sa coopération avec plusieurs organisations régionales dans le domaine de la gestion des conflits et des crises, en assurant la synchronisation de leurs activités respectives, et a notamment signé un accord-cadre de coopération avec l'Union européenne. Le Département continue de rechercher une collaboration plus étroite avec les États Membres et les organisations régionales, afin d'explorer toutes les formes de coopération possibles. Il continue dans le même temps à mettre à profit les relations de coopération qu'il a déjà établies avec des partenaires régionaux.

### Recommandation 1

a) **Mettre au point et soumettre pour examen à l'Assemblée générale un programme stratégique complet de coopération avec les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et des activités connexes;**

b) **Pour coordonner l'application pratique d'un tel programme, il faudrait créer un petit service qui servirait de centre d'échange d'informations. Il centraliserait aussi les questions que poseraient les États Membres et les organisations régionales et y répondrait;**

c) **Les trois départements directement intéressés par le maintien de la paix (Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques et Département des affaires humanitaires) devraient mettre au point des mécanismes, par exemple une équipe de projet pour chaque zone de conflit, propres à accroître l'interaction au niveau de l'exécution avec les organisations régionales;**

d) **Les organes directeurs devraient encourager les organismes de développement des Nations Unies en général, et les organisations humanitaires en particulier, à contribuer à promouvoir et renforcer les politiques et structures nationales de gestion pacifique des affaires publiques, corollaire obligé des dispositifs régionaux pour la paix et la sécurité.**

30. Les observations formulées par le Secrétaire général dans sa note du 8 juillet 1996 (A/50/571/Add.1) demeurent valables. En règle générale, des principes communs devraient être formulés – et le sont dans la pratique –, mais la méthode de coordination choisie devrait traduire les besoins spécifiques de chaque situation et la nature complexe des opérations de maintien de la paix aujourd'hui. En mars 1999, le Département des opérations de maintien de la paix a publié un document intitulé « Suggested principles and mechanisms for cooperation between the United Nations and regional organizations/arrangements in a peacekeeping environment » (Principes et mécanismes qu'il serait possible d'adopter dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et dispositifs régionaux en matière de maintien de la paix), remplissant ainsi le mandat qui lui avait été confié d'explorer les formes que pourrait prendre cette collaboration. Entre-temps, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en matière de maintien de la paix s'est considérablement améliorée.

31. S'agissant de la création d'un service qui servirait de centre d'échange d'informations, le Département des opérations de maintien de la paix a nommé des agents de liaison, et a développé l'interaction et la coopération avec les organisations régionales concernées. Les autres moyens dont la création était recommandée ont été créés. Une équipe spéciale interdépartementale a été créée au sein de l'Organisation pour satisfaire à la requête de l'Union africaine, qui souhaitait recevoir une aide afin de développer et de rendre opérationnelles ses capacités de maintien de la paix et de la sécurité. Le Département des opérations de maintien de la paix, de même que d'autres départements concernés, a envoyé des experts au siège de l'Union africaine pour fournir une assistance technique.

**Recommandation 2**

**a) Conclusion d'accords-cadres bilatéraux entre l'ONU et les organisations régionales concernant les aspects pratiques du maintien de la paix et des activités connexes;**

**b) Création d'un mécanisme de coopération entre l'ONU et les organisations régionales.**

32. Les observations formulées par le Secrétaire général dans sa note du 8 juillet 1996 (A/50/571/Add.1) demeurent pour la plupart valables, et l'élaboration d'accords-cadres pourrait devenir un exercice abstrait. Le Département des opérations de maintien de la paix est en train d'étudier les moyens de développer ses relations avec les partenaires régionaux, tout en préservant une certaine souplesse afin que cette collaboration demeure efficace. Quant à la périodicité des réunions, le Département préfère tester une approche pragmatique et convoquer des réunions lorsque nécessaire.

33. Les progrès plus récents qui méritent d'être mentionnés comprennent le lancement ou la poursuite d'initiatives menées conjointement avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Ces initiatives s'intègrent à part entière dans les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, notamment en République démocratique du Congo, en Érythrée, en Éthiopie, en Sierra Leone, au Sahara occidental et en Côte d'Ivoire. Avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix a également soutenu des initiatives de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Côte d'Ivoire, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement au Soudan, ainsi que des initiatives régionales au Burundi. En Europe, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, dotée d'un quadruple mandat, reste un exceptionnel modèle de coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

**Recommandation 3**

**Les représentants spéciaux du Secrétaire général devraient se voir confier la responsabilité de la coordination d'ensemble des opérations de maintien de la paix, avec la participation des organisations régionales.**

34. Les observations formulées par le Secrétaire général dans sa note du 8 juillet 1996 (A/50/571/Add.1) demeurent valables.

**Recommandation 4**

**a) Il faudrait étendre aux organisations régionales le droit de bénéficier de la formation et des services consultatifs dispensés par l'ONU en matière de maintien de la paix;**

**b) Il faudrait faire appel à cet effet aux services de formation des Nations Unies existants, tels que le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin;**

**c) L'Assemblée générale voudra peut-être encourager les États Membres et les organisations régionales à mettre leurs services et leurs**

**ressources humaines à la disposition de l'ONU et d'autres organisations régionales et États Membres en vue d'assurer une formation uniformisée.**

35. Étant donné les ressources humaines et financières limitées dans ce domaine, l'aide est proposée au cas par cas. Néanmoins, d'importants progrès ont été réalisés pour développer de bonnes relations de travail avec les organisations régionales et les dispositifs régionaux concernant les services de formation et de consultation. Outre les services consultatifs fournis par les agents de liaison, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré, en collaboration avec les États Membres et les entités régionales, des principes uniformisés de formation destinés à améliorer la préparation des contingents militaires aux opérations de maintien de la paix.

**Recommandation 5**

**L'Assemblée générale voudra peut-être recommander la création :**

**a) De fonds d'affectation spéciale dans les organisations régionales en vue de les aider dans leurs opérations de maintien de la paix et activités connexes, et demander aux États Membres, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et privées et aux particuliers d'y verser des contributions;**

**b) D'un fonds autorenouvelable d'urgence pour financer les activités de maintien de la paix et de la sécurité des organisations régionales;**

**c) D'un fonds d'affectation spéciale pour financer les programmes de formation des Nations Unies au maintien de la paix et aux activités connexes.**

36. Des efforts ont été faits concernant des questions connexes. En mars 2003, le Département des opérations de maintien de la paix a par exemple organisé une conférence sur le thème « Partenaires dans le domaine du maintien de la paix : questions d'appui logistique se posant à l'ONU et aux pays fournisseurs de contingents » à Freetown. Cette conférence était axée sur les relations logistiques entre le Département et les pays fournisseurs de contingents et, spécifiquement, sur les moyens d'améliorer la préparation opérationnelle des contingents affectés à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ou à de futures missions de maintien de la paix. Cette rencontre a été l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires régionaux de faire le point de l'évolution des relations entre les partenaires stratégiques et le Département des opérations de maintien de la paix, dans le cadre de l'appui aux opérations de maintien de la paix en Afrique. Le Département assure actuellement le suivi de cette conférence, une réunion étant prévue en juin 2003 à New York.

#### **IV. Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problèmes d'efficacité et de réduction des coûts**

37. Les observations qui suivent concernent les recommandations figurant dans le rapport du CCI intitulé « Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problèmes d'efficacité et de réduction des coûts » (A/50/692). Les observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination<sup>2</sup> ont été

communiquées dans les notes du Secrétaire général en date du 9 septembre 1996 (A/50/692/Add.1 et 2). Dans sa décision 51/465, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Corps commun d'inspection ainsi que des observations faites à ce sujet par le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination, et a prié la Commission de la fonction publique internationale d'examiner le plus tôt possible, compte tenu des rapports pertinents du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Corps commun d'inspection, la question des frais de voyage du personnel relevant du régime commun et de lui faire rapport à ce sujet.

#### **Recommandation 1 (par. 1)**

##### **Que le Secrétaire général :**

**1. Précise clairement les fonctions, pouvoirs et responsabilités des divers services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des voyages, les principales responsabilités étant confiées à l'un d'entre eux qui serait désigné comme chef de file (et qui devrait être de préférence le Bureau des services de conférence et services d'appui), lequel assurerait aussi, à l'échelle de l'ensemble du Secrétariat, la coordination de toutes les activités qui touchent aux voyages.**

38. Cette recommandation a été appliquée avec succès.

#### **Recommandation 1 (par. 2 et 3)**

##### **Que le Secrétaire général :**

**2. Analyse, au Siège et dans tous les principaux lieux d'affectation, les fonctions des groupes des voyages en vue de mettre fin à leur rôle actuel, qui consiste à appliquer les dispositions réglementaires relatives aux voyages, pour les réorienter vers des fonctions à dominante commerciale devant les conduire à observer et analyser l'évolution du marché du voyage et à tirer parti des nouvelles opportunités qui peuvent s'y offrir.**

**3. Revoit le système actuel de prévérification obligatoire de toutes les autorisations de voyage par les groupes des voyages. La recherche des tarifs les plus bas devrait devenir une tâche relevant de la responsabilité commune des agences de voyages et des directeurs de programme, soumise à vérification et à des contrôles ponctuels par les groupes des voyages.**

39. Le Secrétaire général a approuvé et appliqué le paragraphe 2 de la recommandation mais le paragraphe 3 n'a pu être appliqué, pour les raisons indiquées au paragraphe 12 de sa note (A/50/692/Add.1).

#### **Recommandation 1 (par. 4)**

##### **Que le Secrétaire général :**

**4. Établit, au Siège et dans les principaux lieux d'affectation, avec la participation de tous les bureaux directement concernés, un comité consultatif chargé de faire appliquer la politique des voyages de l'Organisation ainsi que de conseiller et d'aider les groupes des voyages.**

40. Cette recommandation n'a pas été appliquée, pour le motif énoncé au paragraphe 18 de la note du Secrétaire général (A/50/692/Add.1).

### **Recommandation 2**

**Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mette au point un manuel des voyages et qu'il le fasse paraître sous forme de feuillets libres pour la commodité de l'actualisation, compte tenu des dispositions relatives aux voyages, et suffisamment détaillés pour répondre à des questions d'ordre pratique sur les droits en matière de voyage.**

41. La recommandation 2 a été acceptée par le Secrétaire général et appliquée intégralement dans le cadre du manuel du Bureau de la gestion des ressources humaines et du site Web des voyages de l'ONU. Les règles, procédures et formulaires sont désormais disponibles en ligne, ce qui a amélioré l'efficacité des opérations.

### **Recommandation 3 (par. 1)**

**Qu'avec l'approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, lorsque le besoin s'en fait sentir :**

**1. Rende les directeurs de programme directement responsables et comptables de l'application des dispositions réglementaires relatives aux voyages, en particulier du contrôle des modalités réglementaires du voyage et de sa justification quant au fond; cela sans préjudice du pouvoir de supervision et de contrôle dévolu à l'administration centrale (Département de l'administration et de la gestion, Bureau des services de contrôle interne) de vérifier la manière dont ces dispositions sont appliquées.**

42. Le Secrétaire général a souscrit à cette recommandation et elle a été appliquée intégralement.

### **Recommandation 3 (par. 2)**

**Qu'avec l'approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, lorsque le besoin s'en fait sentir :**

**2. Établisse, à titre expérimental et sous réserve d'un examen approfondi, la fongibilité des dépenses de voyage et des dépenses apparentées (aide temporaire, consultants/experts, communications) du budget ordinaire, de façon que les directeurs de programme disposent de la latitude nécessaire dans l'utilisation des ressources et puissent procéder à des transferts d'un objet de dépense à l'autre dans les limites des dépenses prévues.**

43. Cette recommandation n'a pas été appliquée, pour le motif indiqué au paragraphe 21 de la note du Secrétaire général (A/50/692/Add.1).

### **Recommandation 3 (par. 3)**

**Qu'avec l'approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, lorsque le besoin s'en fait sentir :**

**3. Introduise et mette à l'essai un système de pratiques motivantes en vue d'inciter les directeurs de programme et leur personnel à prendre pour règle d'action la recherche de l'efficacité et la sensibilisation aux**

**coûts dans le domaine des voyages, prévoyant notamment la possibilité de conserver un certain pourcentage des ressources économisées et la prise en compte en tant qu'élément important de la notation du fonctionnaire, des économies et du gain d'efficacité qu'il aura permis de réaliser, ceux-ci pouvant même lui valoir, le cas échéant, une promotion accélérée.**

44. Cette recommandation n'a pas été appliquée, comme indiqué au paragraphe 22 de la note du Secrétaire général (A/50/692/Add.1).

**Recommandation 4 (par. 1 et 2)**

**1. Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies effectue une étude de faisabilité sur l'utilisation des cartes de crédit pour les voyages de son personnel, en attendant la liquidation des problèmes de droit demeurés en suspens, suivie par une reprise des négociations avec la société émettrice de cartes de crédit qui répond le mieux aux besoins de l'Organisation.**

**2. Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies introduise le traitement informatisé des documents de voyage (autorisations de voyage et demandes de remboursement des frais de voyage), d'abord au Siège, puis dans les autres lieux d'affectation. Ce serait l'une des applications pratiques du Système intégré de gestion (SIG), dont le deuxième module sera devenu opérationnel d'ici à la fin de 1995.**

45. Le premier paragraphe de cette recommandation est en cours d'application dans le cadre de la procédure d'appel d'offres concernant un système de paiement. Le deuxième paragraphe de la recommandation a été appliqué intégralement avec l'introduction d'un module voyages du Système intégré de gestion (SIG), qui s'est traduite par un gain d'efficacité.

**Recommandation 4 (par. 3)**

**a) Que le Secrétaire général maintienne, dans tous les lieux d'affectation, la pratique de l'option du paiement forfaitaire pour le congé dans les foyers, les voyages au titre des études et les voyages de visite familiale;**

**b) Que l'Assemblée générale demande à la Commission de la fonction publique internationale de faire une analyse et d'établir un rapport sur le niveau d'incitation financière que donne au personnel l'option du paiement forfaitaire, y compris l'application éventuelle de pourcentages différents selon les lieux d'affectation en vue de créer un système rationnel et cohérent.**

46. Cette recommandation a été acceptée et appliquée intégralement. Son application s'est traduite par un gain d'efficacité sur le plan administratif.

**Recommandation 5 (par. 1 et 2)**

**1. Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :**

**a) Établisse un contrat type avec une agence de voyages à utiliser dans tous les lieux d'affectation, énumérant les besoins essentiels de l'Organisation et les avantages accordés à celle-ci, contrat qui pourrait**

être ultérieurement adapté aux conditions et aux besoins particuliers des divers lieux d'affectation;

b) Effectue une analyse comparative de tous les contrats passés avec des agences de voyages en vue de les normaliser et de voir dans quelle mesure les intérêts de l'Organisation sont protégés.

2. Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

a) Revoie le concept même et la liste de transporteurs aériens « préférés » dans divers lieux d'affectation pour voir s'ils présentent toujours de l'intérêt pour l'Organisation;

b) Envisage la possibilité d'engager des négociations avec certains des plus gros transporteurs aériens sur les itinéraires les plus fréquentés en vue d'obtenir des remises spéciales et additionnelles ou la possibilité de voyager en classe supérieure en échange d'une plus grande part du marché.

47. Le premier paragraphe de cette recommandation a été intégralement appliqué, ce qui a donné lieu à une meilleure prise de conscience des services de voyage disponibles. Le deuxième paragraphe de la recommandation est appliqué dans le cadre des activités en cours. Le rapport coût-efficacité des transports aériens a gagné au maintien de la disposition.

#### **Recommandation 6**

**Que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies :**

1. Dote progressivement l'Organisation d'une capacité de téléconférence en commençant par le Cabinet du Secrétaire général et le Conseil de sécurité.

2. Fournisse aux États Membres des informations sur les besoins actuels et futurs ainsi que sur la faisabilité de la formule de la téléconférence pour l'Organisation, accompagnées d'une évaluation des incidences financières correspondantes.

48. La recommandation 6 a été approuvée par le Secrétaire général et a été intégralement appliquée, ce qui a permis d'améliorer les communications et de réaliser des économies en évitant certains voyages.

#### **Recommandation 7 (par. 1)**

a) Que l'Assemblée générale revoise la formule utilisée pour déterminer les tarifs aériens applicables, et en particulier l'obligation de choisir l'itinéraire le plus direct et le plus court, afin de voir, à la lumière de l'évolution actuelle des choses et de la politique des prix des compagnies aériennes, si cette obligation a toujours sa raison d'être et quel en est l'impact sur le rapport coût-efficacité des voyages aériens;

b) Que, suite à une précédente recommandation, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies encourage tous les services organiques et non organiques à s'intéresser à l'utilisation la plus économique et la plus efficace possible des fonds de voyage, notamment en assurant à ces

**services un accès en ligne aux horaires et aux informations des compagnies aériennes.**

49. Cette recommandation n'a pas été appliquée, pour les raisons indiquées aux paragraphes 34 et 35 de la note du Secrétaire général (A/50/692/Add.1).

**Recommandation 7 (par. 2)**

a) **Que l'Assemblée générale revoie, à la lumière de la situation actuelle, s'il y a lieu de maintenir, comme critère du droit aux voyages en classe affaires, une durée de vol de neuf heures et qu'elle envisage la possibilité de porter cette durée à 10 heures;**

b) **Que, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire d'autoriser le voyage en classe affaires, le Secrétaire général prête une plus grande attention aux cas où, pour des raisons d'âge et de santé, l'impact des changements envisagés dans le présent rapport risquerait de nuire au confort du voyage de certains voyageurs et à leur capacité de travailler une fois arrivés à destination.**

50. Cette recommandation a été appliquée intégralement. L'application du premier paragraphe a facilité la confirmation de la politique actuelle en matière de voyages et celle de l'alinéa b) s'est traduite par une nouvelle réduction du nombre de dérogations aux conditions de voyage par avion.

**Recommandation 7 (par. 3 à 5)**

3. **Que l'Assemblée générale, quand elle se penchera sur la procédure d'établissement des rapports concernant les dérogations autorisant les voyages aériens en première classe et en classe affaires, envisage de faire établir ces rapports tous les deux ans en une unique version intégrale.**

4. **Que l'Assemblée générale supprime ou modifie considérablement le droit actuel à escale et qu'elle accorde de préférence aux voyageurs davantage de temps pour se reposer une fois arrivés à destination.**

5. **Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :**

a) **Conseille aux voyageurs d'utiliser des moyens de transport autres que les transports aériens, comme les chemins de fer, et qu'il les encourage quand cette solution est rentable et présente divers avantages;**

b) **Veille à ce que les agences de voyages qui travaillent pour l'Organisation ne prélèvent pas de commission lorsqu'elles ont à organiser les voyages du personnel de l'ONU par des moyens autres que l'avion.**

51. Le Secrétaire général a approuvé et appliqué intégralement toutes ces recommandations, qui se sont traduites par un gain d'efficacité du fait de la réduction concernant l'établissement des rapports et d'une meilleure utilisation des ressources. Toutefois, l'application du paragraphe 4 de la recommandation 7 n'a eu qu'un effet négligeable sur les dépenses au titre des voyages.

**Recommandation 8 (par. 1 à 4)**

1. **Il faudrait maintenir le système actuel d'indemnité journalière de subsistance jusqu'à ce que la pratique du système de remboursement sur**

la base des dépenses effectives s'avère rentable. L'Assemblée générale pourrait demander des informations sur ce que seraient les incidences financières et administratives d'un tel système.

2. La majoration de l'indemnité journalière de subsistance ne doit pas être automatique : elle doit être demandée par le voyageur.

3. Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

a) Établisse des listes locales d'hôtels, indiquant les tarifs applicables aux fonctionnaires de l'ONU, et les mette à la disposition de tous les voyageurs intéressés;

b) Prenne des mesures en vue d'obtenir l'exemption de la taxe hôtelière pour le personnel de l'ONU.

4. Le remboursement des faux frais effectifs au départ et à l'arrivée doit être demandé par le voyageur et remboursé à concurrence du montant autorisé.

52. Le Secrétaire général a pris note de ces recommandations, dont seuls certains aspects ont été appliqués. L'application de l'alinéa a) du paragraphe 3 s'est traduite par une utilisation plus rationnelle des ressources affectées aux voyages.

#### **Recommandation 8 [par. 5 a)]**

a) Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

i) Applique les règles en vigueur concernant les déductions à faire en cas de services fournis gratuitement aux voyageurs;

ii) Révise la formule d'autorisation de voyage et celle de demande de remboursement des frais de voyage compte tenu des dispositions en vigueur concernant les déductions pour services gratuits.

53. Cette recommandation a été approuvée par le Secrétaire général et a été appliquée ainsi qu'il est décrit dans la pratique et les procédures en vigueur.

#### **Recommandation 8 [par. 5 b)]**

b) Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

i) Rappelle aux voyageurs de l'Organisation que les avantages découlant des voyages payés par elle lui reviennent de droit;

ii) Conseille à tous ceux qui voyagent aux frais de l'Organisation, et en particulier aux membres du personnel, de demander à bénéficier, dans l'intérêt de l'Organisation, des avantages offerts par les programmes de fidélisation;

iii) Rétablisse, facilite et encourage la pratique consistant à financer, dans l'intérêt de l'Organisation, certains voyages par avion au moyen de kilométrage accumulé dans le cadre de programmes de fidélisation;

iv) Fournisse à l'Assemblée générale l'information pertinente et une évaluation des coûts et des avantages qu'il y aurait à recouvrer les crédits de kilométrage auprès des voyageurs et à assurer une

**gestion centralisée des systèmes de capitalisation du kilométrage et des programmes de fidélisation.**

54. À l'exception des sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la recommandation 8, les recommandations ont été d'une manière générale acceptées et appliquées. Les services intéressés n'ont pas constaté de répercussions sensibles sur les frais de voyage.

**Recommandation 9 (par. 1)**

**1. Que l'Assemblée générale demande aux États Membres qui sont aussi membres des divers organismes du système des Nations Unies d'effectuer un examen des normes et pratiques suivies en matière de voyages dans ces organismes et de veiller, en particulier, à ce qu'il soit procédé à une évaluation dans un souci d'uniformité et de cohérence à l'échelle du système.**

55. Le Secrétaire général a approuvé cette recommandation, qui a été intégralement appliquée.

**Recommandation 9 (par. 2)**

**2. Que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies encourage et facilite les relations de travail et l'échange d'informations entre responsables des voyages dans les organismes qui font partie du système des Nations Unies en vue de réaliser des économies et des gains d'efficacité dans le domaine considéré.**

56. Le Secrétaire général a approuvé cette recommandation, dont l'application a permis de renforcer la coordination des questions liées aux voyages dans les organismes appliquant le régime commun.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 34 (A/52/34)*

<sup>2</sup> Dans sa résolution 2001/321, le Conseil économique et social a accepté le changement de nom du Comité administratif de coordination en Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, sans modifier son mandat.